

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 24 JUIN 2019**  
**18H30**

Le 24 juin 2019, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 20 juin 2019, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

**Etaient présents** : M. Cédric MEYNIER, M. Éric MARIDET, Mme Chloé COLNET, M. Jérôme AIT BRAHAM, Mme Catherine TACHET, Mme Sandra RIOUCOURT, M. Yvan LEVIGNE, M. Éric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER.

**Procuration** : Mme Christine BONDU à M. Cédric MEYNIER, M. Stéphane LEONARD à Mme Chloé COLNET.

**Absents** : M. Jean-François DEMERE, M. Jean-Michel BACH, Mme Catherine ROULON, M. Pierre-André FLORET

**Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11 (9 + 2 pouvoirs).**

*Mme Chloé COLNET a été nommée secrétaire de séance.*

**Le procès verbal du 23 mars 2019 est approuvé à la majorité.**

**MAIRIE – NOUVEAU SIÈGE SOCIAL**

M. le Maire explique que l'avancement des travaux du futur pôle administratif permettront de transférer le siège de la Mairie dans les nouveaux locaux à compter du 15 juillet 2019.

Conformément au CGCT, « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » il y a donc lieu d'acter le changement d'adresse de la mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (9 Pour et 2 Abstentions), décide qu'à compter du 15 juillet 2019, la Mairie sera domiciliée :

3 route de Lignat  
63800 SAINT GEORGES SUR ALLIER

Les registres d'état civil seront également transférés à cette nouvelle adresse.

**ACHAT D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE**

Afin de prévoir la création d'un chemin piétonnier permettant aux enfants de Ceysnat de rejoindre l'école en toute sécurité, il a été pris contact avec Mmes DUBOUIS Marie Odile et Mme BESSEYRIAS Anne Marie, propriétaire du terrain longeant la route de Ceysnat.

Ces dernières acceptent de céder à la commune une bande de 2 m de large le long de leur terrain, cadastré ZM 48, qui permettra l'aménagement du chemin précité, au prix de 10€ du m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir une bande de terrain large de 2 m tout le long du terrain de Mmes DUBOUIS Marie Odile et Mme BESSEYRIAS Anne Marie, cadastré ZM 48,
- De fixer, en accord avec le vendeur, un prix d'achat de 10€ le m<sup>2</sup>,
- De charger la société SERCA, géomètre expert de réaliser la division et le plan de bornage aux frais de la commune,

- De prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction.
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents utiles et nécessaires à cette opération au nom et pour le compte de la commune auprès de Me DROUIN, notaire à Billom.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Le conseil municipal s'est engagé par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2019 à mettre en œuvre un constat des branchements non réglementaires et de faire procéder aux travaux de régularisation d'ici à 2021.

L'un de nos administrés a mandaté une entreprise pour effectuer des travaux suite aux premiers tests exécutés par SAFEGE.

Une fois la tranchée effectuée, il est apparu qu'il s'agissait d'une erreur de diagnostic et que le branchement était bien conforme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dédommager cet administré pour les frais engagés. Le montant de cette rétribution s'élève à 620,00 €.

La commune se retournera vers l'entreprise SAFEGE pour obtenir le remboursement de cette dépense.

Cette rétribution sera inscrite au budget à l'article 6718.

### **DÉCISION MODIFICATIVE COMMUNE N°2**

Le SIVOM a réalisé des aménagements de voirie devant deux habitations, fin d'année 2018. Il était convenu qu'une partie des frais engagés seraient refacturés aux propriétaires (pour la partie de réfection effectué sur le domaine privé).

Ce remboursement doit être imputé sur un compte de tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de modifier le budget comme suit.

#### **COMPTE DEPENSE**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Investissement	45	4581	OPFI	1 271,00

#### **COMPTE RECETTE**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Investissement	45	4582	OPFI	1 271,00

### **DÉCISION MODIFICATIVE COMMUNE N°3**

Pour pouvoir acquérir le terrain du chemin piétonnier ainsi que les frais afférant (plan de bornage, notaire) et opérer le remboursement de frais, il y a lieu de modifier le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de modifier le budget comme suit :

#### **CREDITS A OUVRIR**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Fonctionnement	67	6718		620,00
Investissement	21	2111	101	3 300,00

TOTAL	3 920,00
-------	----------

#### **CREDITS A REDUIRE**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Fonctionnement	11	60623		-620,00
Investissement	21	2113	120	-3 300,00
TOTAL				-3 920,00

#### **SUBVENTION ASSAINISSEMENT**

Un permis d'aménager a été déposé pour des parcelles situées rue de Montfoulhoux, il est donc nécessaire de faire procéder à une extension de réseau.

Le devis pour cette extension est de 11 670,00 € TTC.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 20%.

#### **Soit le plan de financement suivant :**

Montant des travaux	11 670,00 €
Subvention du Conseil Départemental	2 334.00 €
Autofinancement communal	9 336,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide, à l'unanimité le plan de financement ci-dessus et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### **SORTIE DE LA COMMUNE DE ST JULIEN DE COPPEL DU SERVICE EAU POTABLE DU SIVOM DE L'ALBARET**

Le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du SIVOM de l'Albaret acceptant, à l'unanimité, la sortie de la commune de St Julien de Coppel du service eau potable par sa délibération en date du 15 mai 2019. Cette dernière indique que suite à la prise de la compétence eau potable par la communauté de communes de Mond'Arverne, pour cinq communes sur les six du syndicat de l'Albaret, ne faisant pas partie de cette communauté de communes, décide, à l'unanimité, de sortir du service eau potable du SIVOM de l'Albaret au 31 décembre 2019.

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la sortie de la commune de St Julien de Coppel du service eau potable du SIVOM de l'Albaret au 31 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accepter la sortie de la commune de Saint Julien de Coppel du service eau potable du syndicat de l'Albaret au 31 décembre 2019.

## CRÉATION DE POSTE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Mond'Arverne Communauté organise les temps d'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires sur la commune.

Ce transfert de la compétence enfance/jeunesse s'est accompagné d'un dialogue soutenu, avec les représentants des communes et les membres de la commission enfance-jeunesse, qui a permis de définir les modalités d'intervention pour l'année 2019.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 Août 2019, une convention de service commun a été mise en place avec les communes.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, Mond'Arverne Communauté exercera pleinement cette compétence selon les modalités définies et co-construites avec les communes.

Cela entraînera le transfert d'agents titulaires et contractuels, exerçant tout ou partie de leur fonction dans le cadre de cette compétence.

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI, prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail (lieux d'exercice, horaires...) ainsi que sur la rémunération (régime indemnitaire ...) et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés.

Une réunion a eu lieu le 23 mai 2019 afin de présenter cette fiche d'impact aux agents concernés par le transfert.

La fiche d'impact et la délibération seront soumises à l'avis des Comités Techniques compétents.

Les personnels exerçant **pour partie** seulement dans un service ou une partie de service transféré (article L 5211-4-1, I al. 4 du CGCT) se sont vu proposé un transfert.

Deux agents ont fait le choix de ce transfert partiel, ils seront donc employés directement par Mond'Arverne sur le temps extra-scolaire et par la commune sur le temps périscolaire. Il est donc proposé au conseil municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- un poste d'adjoint technique à 14/35<sup>ème</sup>
- un poste d'adjoint d'animation à 18.32/35<sup>ème</sup>

Le tableau des effectifs sera complété, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les agents qui n'ont pas fait le choix du transfert à l'intercommunalité sont de plein droit, et sans limitation de durée, mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, à l'EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes sus mentionnés
- D'approuver le transfert des personnels concernés par l'exercice de la compétence enfance-jeunesse qui ont fait le souhait de rejoindre Mond'Arverne Communauté,
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition à titre individuel le cas échéant,

- D'autoriser la modification du tableau des effectifs en créant les postes correspondants,

### **CRÉATION DE CONTRAT CDD**

Dans le cadre de la prise de compétence Enfance jeunesse par Mond'Arverne Communauté, il convient de modifier les contrats à durée déterminée pour ne prendre en compte que les heures relevant du Périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité :

- 1 Contrat : 16.79/35<sup>ème</sup>
- 1 Contrat : 14.50 /35<sup>ème</sup>
- 1 Contrat : 11.50 /35<sup>ème</sup>

Les contrats seront créés sur des emplois d'adjoint technique, non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive).

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

### **CONVENTION PISCINE**

Les enfants de l'école bénéficient chaque année de séances de natation.

Depuis l'entrée de la commune dans la communauté de communes Mond'Arverne Communauté, ces séances sont organisées à la piscine Val d'Allier Comté.

Cette collaboration est liée à la signature d'une convention d'utilisation qu'il y a lieu de renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation de la piscine Val d'Allier Comté pour l'année scolaire 2019-2020.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h35

**M. Cédric MEYNIER**

**M. Éric MARIDET**

**Mme Chloé COLNET**

**M. Jérôme AIT BRAHAM**

**Mme Catherine TACHET**

**M. Jean-François DEMERE**

**Mme Christine BONDU**

**M. Jean-Michel BACH**

**Mme Catherine ROULON**

**M. Yvan LEVIGNE**

**M. Stéphane LEONARD**

**Mme Sandra RIOCOURT**

**M. Éric CALCHERA**

**Mme Nataly PERRIER**

**M. Pierre-André FLORET**